



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

À compter du 1er janvier 2021

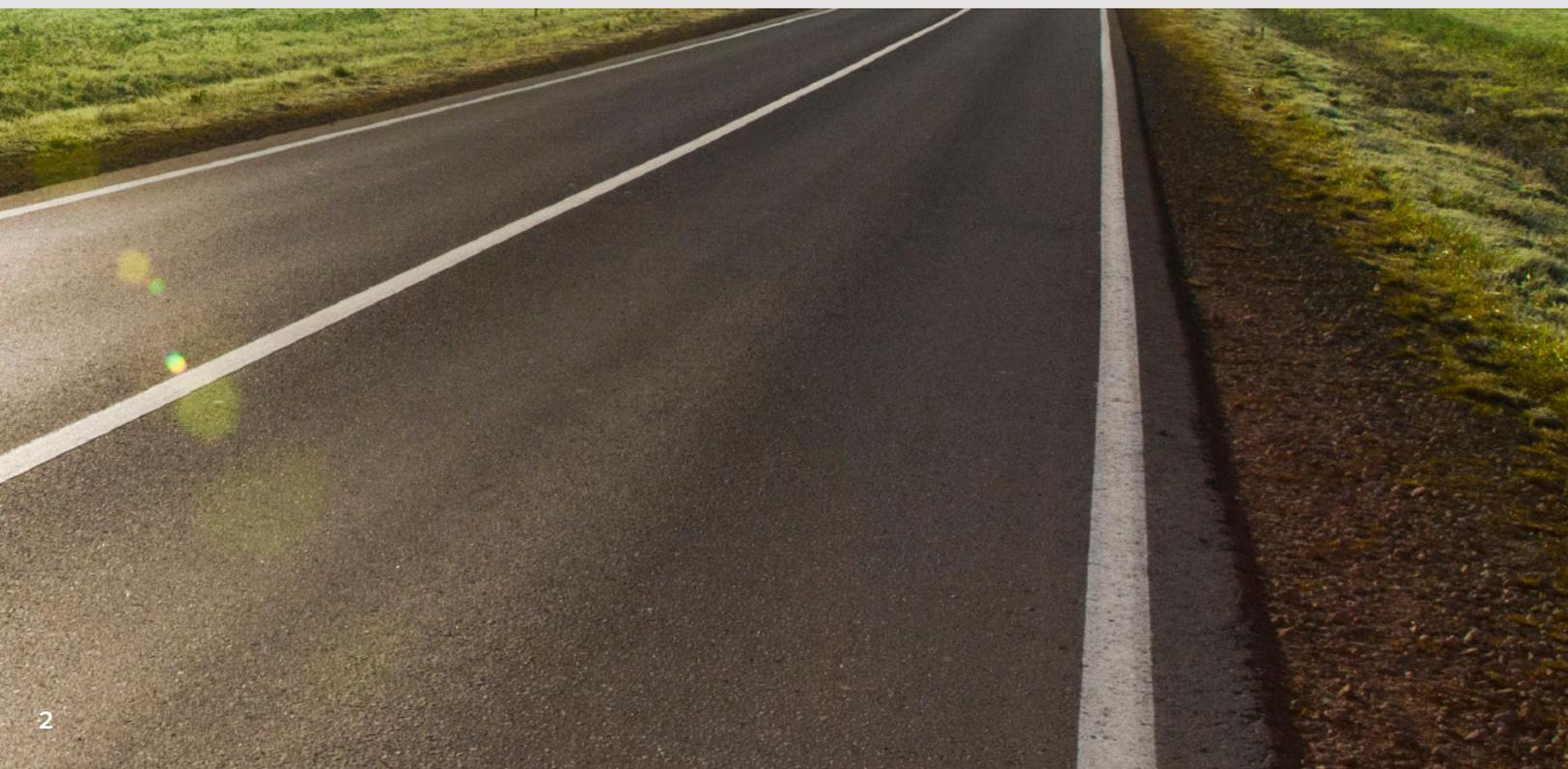
SI Group[®]
The Substance Inside

INTRODUCTION

SI Group est conscient de sa responsabilité envers les personnes, les communautés et l'environnement dans lesquels nous et nos fournisseurs exerçons nos activités. Nous soutenons une politique de développement durable et la conduite de notre personnel et de nos fournisseurs est un élément crucial de cette politique. La conduite de notre réseau de fournisseurs fait partie de notre code de conduite organisationnel et est régie par notre politique d'intégrité commerciale ainsi que par les normes éthiques de notre entreprise.

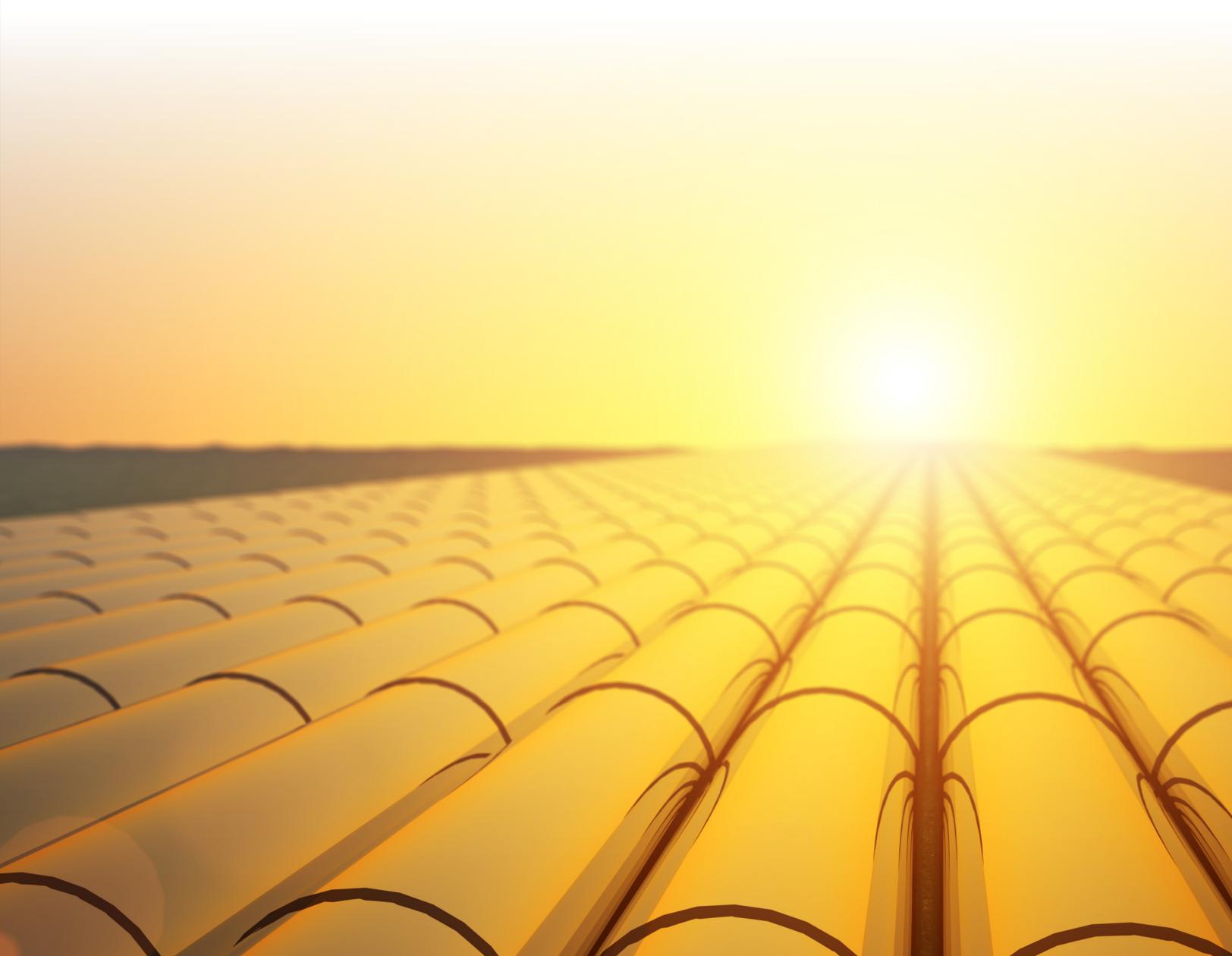
Nous définissons les fournisseurs comme les entreprises et les individus qui fabriquent, font du commerce ou fournissent des services à l'entreprise ou à nos clients par le biais de services de conseil externalisés ou de la distribution de produits. Le code de conduite des fournisseurs définit les lignes directrices applicables à ces partenaires commerciaux, de sorte que toutes les interactions puissent être contrôlées et examinées en vue d'une amélioration.

Ce Code de conduite des fournisseurs est utilisé en conjonction avec le Code de conduite mondial de SI Group. Tous les tiers doivent se conformer à ce Code dans tous les aspects de leurs relations avec SI Group ou en son nom. A cette fin, SI Group attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en oeuvre des systèmes et des contrôles efficaces qui favorisent la conformité et encouragent une culture qui valorise l'éthique et l'intégrité dans les relations commerciales.



1. CHAMP D'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

- 1.1** Le Code de conduite tel qu'il est prescrit dans le présent document s'applique à toutes les sociétés et à tous les individus qui répondent à la définition d'un fournisseur telle qu'elle est énoncée dans le présent document. Cela inclut les organisations qui opèrent en tant qu'extension du groupe SI, en vertu d'une autorité légale, en tant que fournisseurs de services à la société. Le Code de conduite n'est pas limité par la juridiction ou la région, mais il ne remplace pas les réglementations ou les lois qui pourraient être en vigueur dans ces régions. SI Group attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent ce code de conduite à leurs activités et qu'ils mettent en place des politiques similaires pour leur propre réseau de fournisseurs.



2. CONFORMITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

- 2.1** Les fournisseurs et prestataires de services de SI Group doivent mener leurs opérations commerciales conformément aux lois et réglementations en vigueur dans leurs régions, juridictions ou pays lorsqu'ils fournissent SI Group. Ces obligations seront conformes aux lois et législations de leur juridiction, mais ne seront pas limitées à ce qui suit :
- 2.2** Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le strict respect des règles de lutte contre la corruption et la fraude. les lois anti-corruption dans les pays où vous exercez vos activités. Ces lois comprennent, sans s'y limiter, le Combating of Corrupt Activities Act, le United States Foreign Corrupt Practices Act, le UK Anti Bribery Act et toute autre législation de ce type dans le pays où vous exercez vos activités. Vous ne devez en aucun cas effectuer des paiements illégaux, directement ou indirectement, à des fonctionnaires ou à des représentants d'entreprises pour les inciter à abuser de leur position afin d'obtenir ou de conserver des contrats avec ces organisations.
- 2.3** Les fournisseurs doivent exercer leurs activités dans le plein respect de toute réglementation antitrust ou relative à la concurrence loyale en vigueur dans la juridiction où ils exercent leurs activités.
- 2.4** Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le respect total des lois et des statuts environnementaux en ce qui concerne la manipulation de matières dangereuses, les émissions atmosphériques, les déchets ou les rejets d'eaux usées. Cela inclut le transport, le stockage, l'élimination et le rejet de ces déchets et matériaux dans l'environnement.
- 2.5** Les fournisseurs doivent toujours faire preuve d'honnêteté et de transparence dans leurs relations avec les agences ou les fonctionnaires.
- 2.6** Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans le détournement d'informations confidentielles, la fixation des prix, le truquage des offres ou la collusion dans le cadre d'une transaction impliquant SI Group. Les fournisseurs doivent comprendre et respecter toutes les lois applicables en matière de concurrence loyale et d'antitrust.
- 2.7** Les fournisseurs ne s'approvisionneront pas en étain, tantale, tungstène ou les "minerais de conflit" en provenance de la République démocratique du Congo ou des pays limitrophes (les "pays couverts") d'une manière qui finance ou bénéficie directement ou indirectement à des groupes armés dans les pays couverts. Le fournisseur respectera toutes les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent avoir des politiques et des programmes visant à garantir raisonnablement que leurs activités et/ou celles de leurs fournisseurs ne profitent pas aux auteurs de violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo ou dans les pays adjacents. Les fournisseurs doivent disposer de politiques et de programmes visant à garantir raisonnablement que leurs activités et/ou les activités de leurs fournisseurs ne profitent pas aux auteurs de violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo ou dans les pays limitrophes.

3. SUIVI ET RÉVISION

- 3.1** SI Group a mis en place un processus de gestion des relations avec les fournisseurs qui contribue à la sélection, au suivi et à l'évaluation du réseau de la chaîne d'approvisionnement. Ce système s'appuie sur une méthodologie basée sur le risque pour déterminer la conformité avec ce code de conduite. Cette méthodologie est également conforme au pays ou à la juridiction dans lequel les fournisseurs exercent leurs activités.
- 3.2** Chaque fournisseur sera évalué en fonction de ce processus basé sur le risque avant que des opérations commerciales ne soient engagées entre la société et le fournisseur. SI Group procédera également à des évaluations régulières afin d'examiner le statut de chaque fournisseur et de maintenir un niveau de qualité élevé. La qualité de la relation d'affaires entre toutes les parties.
- 3.3** Les évaluations seront effectuées à l'aide d'un questionnaire d'autoévaluation et, le cas échéant, d'évaluations plus approfondies. Ces évaluations approfondies seront effectuées lorsque l'entreprise le jugera nécessaire. Si une non-conformité est constatée, nous indiquerons au fournisseur les mesures correctives à prendre pour garantir la conformité et la poursuite de la relation d'affaires.
- 3.4** Si un cas de non-conformité est porté à l'attention de l'entreprise par tout autre moyen, nous nous réservons le droit de mener des enquêtes indépendantes afin de déterminer la validité au cas par cas. Cela ne limite en rien nos droits statutaires ou contractuels.



4. PRATIQUES COMMERCIALES NORMALISÉES

- 4.1** Les fournisseurs, les vendeurs et les employés de l'entreprise doivent à tout moment mener leurs activités avec intégrité et dans le respect de tous les accords conclus avec l'entreprise. En outre, les fournisseurs s'engagent à faire ce qui suit :
- 4.2** Enregistrer avec précision toutes les transactions et informations commerciales et se conformer aux lois et règlements relatifs à l'enregistrement et au stockage de ces informations.
- 4.3** Tenir des registres précis, à la fois créés et stockés, conformément à la réglementation relative à la tenue des registres financiers dans votre juridiction. Agir de manière responsable au nom de l'entreprise lorsque vous traitez avec des clients et d'autres fournisseurs afin de protéger les données et les actifs de l'entreprise ainsi que la propriété intellectuelle.
- 4.4** Utiliser la technologie et les systèmes de la société pour des interactions commerciales autorisées avec les clients et les fournisseurs. Il est strictement interdit d'utiliser la technologie et les systèmes de SI Group pour créer, accéder, envoyer, imprimer, stocker ou solliciter tout matériel abusif, sexuellement explicite ou offensant jugé inapproprié. La production de communications fausses, désobligeantes ou malveillantes au moyen de la technologie ou des systèmes de la société est strictement interdite.
- 4.5** Maintenir la sécurité pour protéger les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise, ce qui inclut, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées ou les secrets commerciaux. Toute utilisation de logiciel, de matériel ou de contenu, électronique ou autre, doit respecter conditions spécifiques des accords de licence qui y sont associés.
- 4.6** Faites toujours preuve de discernement lorsque vous recevez des employés du SI Group. L'offre cadeaux ou de divertissements doit être conforme au Code de conduite mondial de SI Group. Afin de ne pas enfreindre les normes éthiques de l'entreprise. À aucun moment, un fournisseur ne doit offrir des pots-de-vin, des dessous-de-table ou tout autre type de troc contre des affaires ou des incitations à un employé de l'entreprise.
- 4.7** Maintenir des relations commerciales correctes. SI Group n'entretiendra pas de relations commerciales avec le fournisseur en cas de conflit d'intérêts. Si le fournisseur a un conflit d'intérêt réel ou potentiel, il doit être signalé à SI Group pour examen et approbation avant que le contrat ne soit conclu. S'engager dans des activités commerciales. Cette politique s'étend aux négociations contractuelles avant l'établissement d'une relation d'affaires. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir, par exemple lorsqu'un membre de la famille d'un fournisseur est employé par SI Group.
- 4.8** Respecter les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise et des tiers, y compris les brevets, les marques, les droits d'auteur et les secrets commerciaux. Le fournisseur ne doit pas fournir à l'entreprise des produits, des services ou des matériaux qui enfreignent d'une manière ou d'une autre les droits de propriété intellectuelle ou les informations confidentielles de tiers.

5. PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI

- 5.1** L'entreprise maintient un niveau élevé en matière de droits de l'homme et d'égalité des chances sur le lieu de travail. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent cette norme dans leurs politiques d'emploi et qu'ils se conforment aux lois et réglementations en vigueur dans leurs juridictions. Les aspects suivants feront l'objet d'une attention particulière, sans toutefois s'y limiter à ces aspects :
- 5.2** Veiller à ce que le lieu de travail soit exempt de harcèlement et de discrimination illégale. Nous nous efforcerons en permanence de créer et de maintenir un environnement de travail exempt de discrimination à l'embauche, d'inégalité de rémunération, d'accès à la formation et à la formation continue. La loi sur l'emploi et l'égalité des chances (LOLF) prévoit des sanctions en cas de licenciement abusif ou de mise à la retraite fondés sur l'âge, la religion, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle ou l'appartenance syndicale, ainsi que sur les opinions politiques ou les catégories légalement protégées.
- 5.3** Respecter la réglementation relative à l'emploi telle qu'elle est stipulée dans la législation du pays où l'entreprise est établie.
- 5.4** Maintenir un environnement de travail sûr qui favorise la santé mentale et physique et respecte toutes les réglementations pertinentes en matière de santé et de sécurité. Cela inclut l'utilisation locaux de l'entreprise et les interactions avec les personnes autorisées à y accéder la propriété.
- 5.5** Interdire le recours au travail forcé dans toutes les installations ou propriétés associées activités commerciales de l'entreprise.
- 5.6** Respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi au niveau local et ne jamais participer à des pratiques de travail des enfants ou d'exploitation. À des pratiques de travail des enfants ou à des pratiques d'exploitation au travail.
- 5.7** Maintenir des informations écrites claires sur l'emploi pour tous les employés, qui définissent la rémunération, les déductions et les conditions d'emploi. Ces documents doivent également définir clairement les mesures disciplinaires et les procédures qui régiront le travail de l'employé. Les interactions entre l'employeur et l'employé.
- 5.8** Tenir à jour les dossiers des employés conformément à la réglementation et à la législation locales.



6. DURABILITÉ

6.1 L'entreprise est convaincue de la nécessité de respecter des normes élevées en matière de responsabilité sociale et de développement durable. Nous nous efforçons constamment d'être à la hauteur de notre gestion de l'environnement et cela s'étend à tous nos fournisseurs et à leurs pratiques commerciales. L'entreprise et le fournisseur s'engagent à tout moment à s'efforcer de trouver de meilleurs moyens de respecter l'engagement en faveur de l'environnement et de la durabilité des activités.

7. RESPECT DU CODE DE CONDUITE

7.1 Il incombe au fournisseur et à ses dirigeants de veiller à ce que tous les employés et ses représentants respectent le présent code de conduite. Toute violation potentielle de ce code doivent être signalées au service de conformité ou au service juridique de l'entreprise ou au portail de signalement "Vivre nos valeurs". En cas de violation, l'entreprise se réserve le droit de demander le retrait des personnes qui ont commis la transgression et, à cet égard, l'entreprise se réserve le droit d'effectuer des audits pour évaluer la conformité à sa discrétion.

7.2 En outre, en cas de violation, l'entreprise peut disqualifier tout fournisseur potentiel ou mettre fin à tout accord, bon de commande ou relation avec un fournisseur actuel qui ne s'est pas conformé au présent code de conduite.





www.siigroup.com

SI Group, Inc.

Siège social 1790 Hughes Landing Blvd,
Suite 600
The Woodlands, TX 77380, U.S.A.
Tel : +1 518.347.4200

Les informations présentées ici sont censées être exactes et fiables, mais sont présentées sans garantie ni responsabilité de la part de SI Group, Inc. et de ses filiales pour assurer l'exactitude ou la fiabilité des informations. Il incombe à l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et de veiller à la sécurité de son lieu de travail. L'utilisateur doit considérer toutes les informations contenues dans le présent document uniquement comme un guide et doit prendre les précautions qu'il juge nécessaires ou prudentes pour promouvoir un environnement de travail sûr, notamment en tenant compte de tous les risques applicables en matière de santé et de sécurité, en élaborant des procédures de pratiques de travail sûres et en instruisant correctement les employés. En outre, rien de ce qui est contenu dans le présent document ne doit être considéré comme une incitation ou une recommandation à fabriquer ou à utiliser l'un des matériaux ou procédés mentionnés dans le présent document en violation de brevets existants ou en cours d'homologation.

©2025 SI GROUP, INC. TOUS DROITS RÉSERVÉS.